



MEMENTO "GI"

Aide à l'investissement en matière
d'infrastructures sportives communales

Version 2011

GI

Grandes Infrastructures sportives communales



Grandes Infrastructures sportives communales

La gestion des dossiers de demandes de subventions est assurée par la Commission communautaire française - 42 rue des Palais ~ 1030 Bruxelles

Pour l'analyse d'opportunité et le suivi sportif :

Service des Affaires Socioculturelles
Secteur Sport et Infrastructures sportives

Christian BONNERT, Directeur d'Administration
Philippe LEGRAIN, Conseiller Chef de Service

Votre correspondant :

Jacques MASCART, Chargé de mission

☎ 02-800.84.01 📠 02-800.82.77

jmascart@cocof.irisnet.be

Pour l'analyse technique et le suivi administratif :

Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments
Secteur Infrastructures

Jean-Jacques MASQUELIER, Directeur d'Administration
Dominique GRAIDE, Conseiller Chef de Service f.f.

Votre correspondante :

Cathy PALMERS, Assistante administrative

☎ 02-800.82.93 📠 02-800.84.54

cpalmers@cocof.irisnet.be



Bruxelles-Capitale
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE
Administration



Christian BONNERT, Directeur d'Administration
Philippe LEGRAIN, Conseiller Chef de Service

Secteur: Sport & Infrastructures sportives

Votre correspondant :
(Analyse d'opportunité et suivi sportif)

Jacques MASCART, Chargé de mission

☎ 02-800.84.01 ☎ 02-800.82.77

jmascart@cocof.irisnet.be

Jean-Jacques MASQUELIER, Directeur d'Administration
Dominique GRAIDE, Conseiller Chef de Service f.f.

Secteur: Infrastructures

Votre correspondante :
(Suivi administratif)

Cathy PALMERS, Assistante administrative

☎ 02-800.82.93 ☎ 02-800.84.54

cpalmers@cocof.irisnet.be

MEMENTO "GI"

Aide à l'investissement en matière de Grandes Infrastructures sportives Communales

- **Procédures à mettre en œuvre pour faire appel aux subventions.**
« Description et énumération des pièces d'un dossier type de demandes de subventions en Grandes Infrastructures sportives Communales ».
- **Rappels et précisions concernant la présentation et la gestion d'une demande de subvention en Grandes Infrastructures sportives Communales.**
« Il est bon de savoir que ... ».
- **Cadre légal guidant les demandes de subventions et la gestion des dossiers introduits en Grandes Infrastructures sportives Communales :**
 - 22-02-1974 ~ Arrêté Royal relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructures culturelles et sportives exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et les Commissions de la Culture de l'agglomération bruxelloise ;
 - 19-09-1991 ~ Arrêté de l'exécutif de la Communauté française modifiant l'Arrêté Royal du 22-02-1974 ;
 - 18-10-1977 ~ Circulaire relative à la procédure à suivre ;
 - 18-07-2002 ~ Circulaire ministérielle relative à l'octroi de subsides destinés à encourager les investissements en infrastructures sportives.



Critères d'inscription d'une demande de subvention dans le plan pluriannuel régional



Pour valoriser une demande de subvention en infrastructures sportives communales, celle-ci doit impérativement être inscrite au plan pluriannuel d'investissement régional avant d'être présentée à l'accord du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

NB : En début de chaque année, le Ministre compétent propose aux communes une éventuelle réévaluation de leur dernier plan pluriannuel d'investissement en infrastructures sportives régionales approuvé par le Gouvernement.

Procédure à suivre pour initier un dossier et l'inscrire au plan pluriannuel :

- La lettre concrétisant la demande d'inscription d'un dossier dans le plan pluriannuel en cours, à adresser à : Monsieur le Ministre Émir KIR,
Membre du Collège chargé du Sport,
BOTANIC Building
Boulevard Saint-Lazare, 10 ~ 1210 Bruxelles
- Parallèlement, la même demande est à adresser auprès de l'administration régionale compétente :
Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale
Service des Affaires Socioculturelles
Secteur Sport et Infrastructures sportives
42 rue des Palais ~ 1030 Bruxelles

La demande comportera :

I L'opportunité du projet à réaliser à l'aide de subventions :

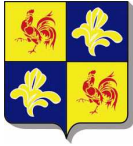
- La note de motivation explicitant les raisons pour lesquelles le projet doit être encouragé.
- La note d'intention précisant le concret du projet et les objectifs poursuivis en joignant, au besoin, une esquisse des travaux envisagés.
- Le document certifiant le droit de propriété ou de jouissance (15 ans minimum à dater de la fin des travaux) des lieux concernés par le projet.
- L'extrait de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le principe de l'investissement et décidant de faire appel aux subventions régionales.
- L'impression de la fiche actualisée de l'Infrastructure sportive concernée (sur le site Internet de la Commission communautaire française dans le « Guide des sports – <http://www.cocof.irisnet.be/sport> »).

II L'estimation des budgets nécessaires à la réalisation du projet :

- La fixation du montant de l'estimation.
- La ventilation et la méthode de calcul de cette estimation.

III La planification des étapes à franchir pour finaliser le projet :

- Le calendrier à prévoir pour respecter les délais liés à l'inscription dans le plan pluriannuel.
- L'inscription dans le plan pluriannuel signifie que la désignation de l'adjudicataire aura lieu l'année reprise dans ledit plan. Le montant de la subvention est en effet calculé sur base de l'offre approuvée.**



GRANDES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES



Description et énumération des pièces d'un dossier type de demandes de subventions :

- ❑ La lettre concrétisant les demandes de subside à adresser à :
Monsieur le Ministre Émir KIR,
Membre du Collège chargé du Sport,
BOTANIC Building
Boulevard Saint-Lazare, 10 ~ 1210 Bruxelles
- ❑ Parallèlement, la même demande est à adresser (dossier en 2 exemplaires) auprès de l'administration régionale compétente :
Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale
Service des Affaires Socioculturelles
Secteur Sport et Infrastructures sportives
42 rue des Palais ~ 1030 Bruxelles

Le dossier comportera :

- I** ○ L'inscription de la demande de subvention dans le plan pluriannuel d'investissement en infrastructures sportives régionales (se référer aux critères d'inscription d'un dossier dans le plan pluriannuel).
- II** ○ La préparation de l'avant-projet est une étape essentielle, c'est durant cette période que les services du pouvoir subsidiant peuvent apporter l'aide la plus efficace.
 - L'invitation du pouvoir subsidiant à une réunion globale de présentation de l'avant-projet est à encourager.
- III** ○ Le cahier spécial des charges, les plans d'exécution et le métré estimatif.
 - ⇒ La copie de la convention conclue dans le cadre de la coordination de sécurité.
 - ⇒ La copie conforme du permis d'urbanisme (si nécessaire).
 - ⇒ La copie conforme de l'avis de la Commission Royale des Monuments et Sites (si nécessaire).Le rapport concernant la sécurité incendie (si nécessaire).
 - L'extrait de la délibération du maître de l'ouvrage approuvant le cahier spécial des charges.
 - L'avis de la Tutelle.
 - Le plan de la commune avec indication de l'endroit concerné et de son accès.
 - Les prévisions et planification de l'agenda :
 - ⇒ Les périodes et contraintes à prendre en compte pour la réalisation du projet ;
 - ⇒ Les durées et planification des travaux.
- IV** ○ Dès que possible :
 - ⇒ Le cas échéant, l'avis de marché ;
 - ⇒ 1 copie de toutes les soumissions, 2 copies de l'offre retenue ;
 - ⇒ Le rapport d'analyse des soumissions, tableau comparatif, argumentation et sélection de l'entreprise.
 - L'extrait de la délibération du maître de l'ouvrage approuvant l'analyse des soumissions, les dépenses y afférentes et proposant l'attribution du marché (Conseil communal).
 - L'avis de la Tutelle.

Il est bon de savoir que :

- **Le cadre légal**
La demande de subvention en Grandes Infrastructures sportives Communales est instruite conformément à la Circulaire ministérielle du 18 juillet 2002, relative à l'octroi de subsides destinés à encourager les investissements en infrastructures sportives communales.
- **Parmi les conditions à respecter**, il faut noter l'obligation de justifier d'un droit de propriété ou de jouissance d'un minimum de 15 ans s'il s'agit d'une demande de subvention visant des investissements amortissables en 15 ans ou d'une durée de 30 ans s'il s'agit d'investissements amortissables en plus de 15 ans. Ce droit de jouissance est à dater de la fin des travaux.
- **Le taux de la subvention est de 60%** pour des travaux immobiliers.
- **Le montant des frais généraux** est fixé forfaitairement à 7% du montant de l'investissement pris en considération pour l'octroi de la subvention.
- **L'introduction du dossier** peut éventuellement s'effectuer en plusieurs étapes :
 - I Demande d'accord de principe (inscription au plan pluriannuel) et initialisation de projet ;
 - II Préparation de l'avant-projet et prises de contact multiples pour éviter toute perte de temps ;
 - III Introduction du dossier technique et préparation du marché ;
 - IV Introduction du dossier adjudication lié audit marché et demande d'accord ferme ;
- **L'estimation du temps nécessaire** à l'aboutissement d'un dossier peut être évaluée comme suit :
 - I Dès l'accord du Collège des Bourgmestre et Échevins, cette première étape peut être franchie rapidement et ne prendre que quelques semaines (1 à 4 semaines) ;
 - II Cette étape est essentielle elle constitue la ligne directrice qui sera suivie, elle peut prendre beaucoup de temps. Il est prudent de prévoir de 6 à 18 mois en fonction de la complexité du projet.
Elle débutera par de nombreuses réunions de concertation entre les parties intéressées (les services communaux compétents, les fédérations et clubs sportifs, les différents types d'utilisateurs, les riverains ...)
Une fois approuvé, seules certaines adaptations pourraient encore y être apportées sur base, notamment, des avis du SIAMU, de l'IBGE, du Pouvoir subsidiant, du Service de Police ...
 - III Cette étape sera tributaire de la complexité des travaux à effectuer et des éventuelles demandes de permis à recevoir (urbanisme, monuments et sites, sécurité incendie, ...).
Par prudence, un minimum de 6 à 18 mois est à prévoir ;
 - IV Sans problème particulier cette étape ne devrait prendre que quelques mois. Il est prudent de prévoir 2 à 6 mois de délai ;
 - V Quant à la durée des travaux, elle doit être également évaluée en tenant compte des imprévus (6 à 12 mois minimum) ;

Une période de 3 à 5 ans est donc nécessaire pour initier un projet et permettre son inauguration.

- **Après visite, sur place, de l'inspection**

Le fonctionnaire compétent soumettra la demande de subvention aux Ministres compétents :

Émir KIR
Membre du Collège de la
Commission communautaire française,
Chargé du Sport

Charles PIQUÉ
Ministre-Président du Gouvernement
de la Région de Bruxelles-Capitale
Chargé des Pouvoir locaux

- **Attention** : Les travaux ne peuvent commencer avant l'accord des Ministres compétents.

Toutefois, pour raison d'urgence, motivée par des éléments susceptibles de mettre en péril l'usage des installations et la sécurité des usagers ou, par des événements de force majeure,

certains travaux peuvent commencer après avis favorable et confirmation de l'inspection bien que cette autorisation ne puisse en aucune manière être considérée comme un engagement en matière d'intervention financière.

▪ **Exécution et réception des travaux**

Après accord ministériel et réception du document d'accord ferme, les travaux seront exécutés dans les meilleurs délais. Les rapports des réunions de chantiers ainsi que l'ensemble des documents et factures le concernant seront envoyés à l'administration, aux deux secteurs compétentes.

Sur les panneaux de chantier, il sera fait écho de l'aide des pouvoirs subsidiant.

Dès la fin des travaux, l'inspection sera invitée à la réception provisoire.

- **La liquidation de la subvention** sera effectuée par états d'avancement. Les dix derniers % seront liquidés sur présentation de la facture relative au compte final, de son approbation par le chef de projet et du PV de réception provisoire dûment signé par les intervenants à l'entreprise.